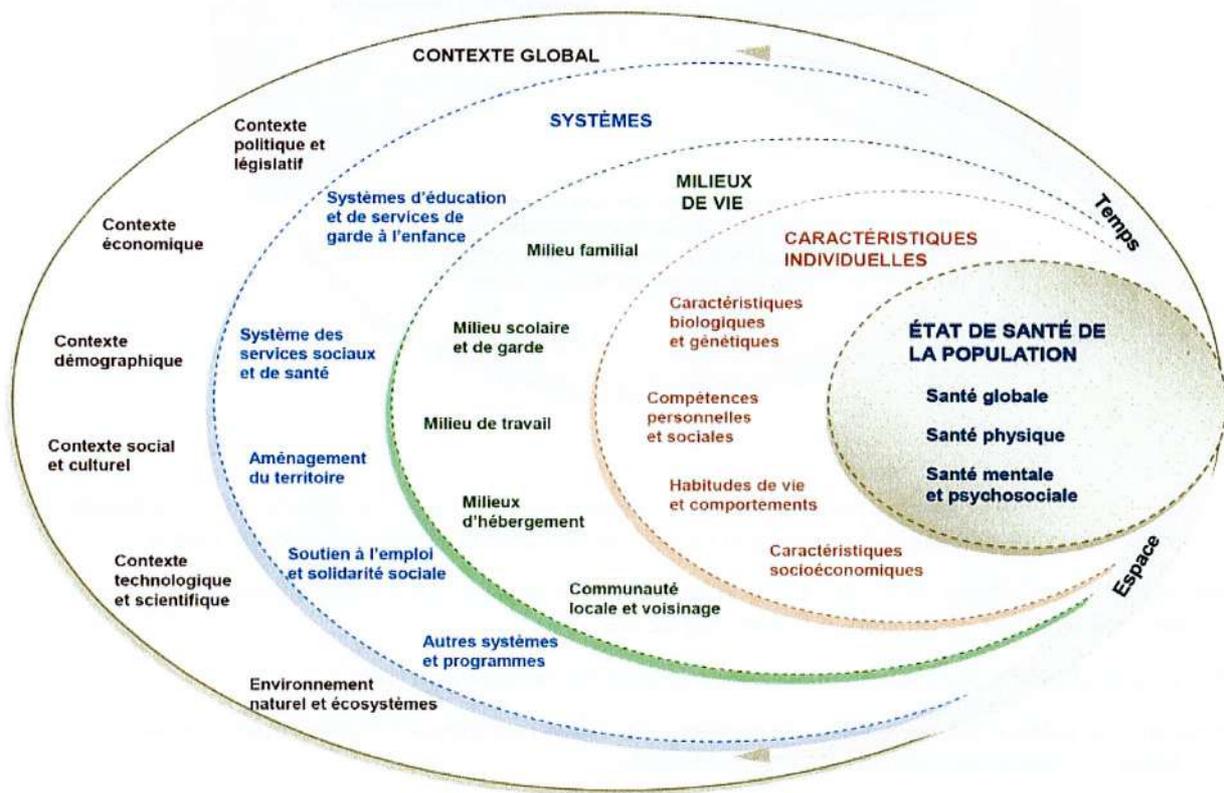


## UNE ÉCOLE PROMOTRICE DE SANTÉ LE PARCOURS ÉDUCATIF DE SANTÉ - 2024-2025

Le parcours éducatif de santé a été créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et réaffirmé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Recouvrant tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé vise à **mieux structurer les dispositifs relatifs à la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre des enseignements.**

Par ailleurs l'École est un milieu privilégié pour mettre en œuvre des actions promotrices de santé qui participent à la réduction des inégalités de santé en ciblant les déterminants de santé. Promouvoir la santé des élèves, aujourd'hui et dès le plus jeune âge des enfants, tout en construisant la santé de demain, relève de l'approche globale constitutive de la démarche « École promotrice de santé »



Source : Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants – résultat d'une réflexion commune, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, mars 2010

### I- LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE SUR UNE APPROCHE RENOUVELEE DE LA PROMOTION DE LA SANTE

En 1946, dans le préambule de sa constitution l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Préserver, améliorer et recouvrer la santé ne se réduit pas à une approche curative et thérapeutique de l'état physique, psychique et social d'un individu. En 1986, la Charte